

MISE A DISPOSITION DE SALLE DE RECEPTION

1- IDENTITE DES COCONTRACTANTS :

A- Madame Dominique CHARLIER-GUISSART et Monsieur Eric CHARLIER à Paliseul.

B- **NOM** (S) :
Prénoms :
Domicile
Téléphone :
N° National :
N° de Carte d'Identité :
Ci-après dénommé « l'occupant ».

2- OBJET DU CONTRAT :

Mise à disposition temporaire d'une salle de réception, sise à Beth, Opont, comprenant :

- a) Option A : salle de réception « bas » et « haut » - parking – cuisine professionnelle – jardin.
- b) Option B : + Chapiteau.
- c) Option C : + Chambres.

3- DATE ET DUREE DE L'OCCUPATION :

Date de la réservation	
Heure de prise de possession des locaux	
Heure de restitution des locaux	
Nombre de convives	

4- TARIFS (TVA comprise) :

Option A	1250 €
Option B	150 €
Option C	100 €/Chambre + petit déjeuner
TOTAL	
Montant des ARRHEs (30 %)	

A – Effectivité de la réservation – annulation : La réservation n'est effective que lors de l'encaissement par le propriétaire des arrhes convenus au « point 4 », sur son compte n° **267-0159370-18**, à la condition expresse que celui-ci soit enregistré au crédit de ce compte bancaire au plus tard dans les 10 jours après la signature du présent contrat (la date reprise au bas des présentes faisant foi), soit au plus tard le A défaut, la convention est de plein droit et sans mise en demeure, réputée nulle et non avenue sans aucune indemnité.

Le montant de la location, sous déduction des arrhes versées doit être payé impérativement 30 jours avant la date de la réservation.

Quelles que soient les circonstances aucune réservation ne peut être annulée par l'occupant. A défaut, les arrhes sont de plein droit acquies au propriétaire, à titre d'indemnité de rupture (perte économique ...).

L'occupant reconnaît avoir visité et constaté la disponibilité de surface et le volume du bâtiment pour la réception qu'il a réservé. Nous disposons d'un maximum de 100 ampères pour toute la propriété.

B – Etat – obligation de restitution : Le propriétaire met tout en œuvre pour assurer le bon fonctionnement des lieux. Néanmoins, il ne peut être tenu responsable d'un dysfonctionnement des installations, à la condition qu'il puisse justifier d'un entretien régulier de celles-ci.

L'occupant reçoit une salle de réception en parfait état, rangée et pourvue de tables, de chaises et de verres, ce qu'il reconnaît. Il s'engage à maintenir la salle et ses accessoires tel quel et, après leur utilisation, à les restituer à l'heure d'échéance, rangée, balayée et libre de tous débris. Cela vaut tout spécialement pour l'enlèvement du matériel et appareils apportés. Le comptoir, la cuisine et le matériel utilisés seront nettoyés par l'occupant. Cela vaut notamment pour le rinçage, le séchage et le rangement des verres sur les étagères, vidange et nettoyage des frigos et comptoir, le nettoyage de la vaisselle dans la cuisine, le nettoyage des ustensiles et appareils de cuisine. Pour le surplus, le propriétaire assure le nettoyage normal des locaux. Si cependant un nettoyage spécial s'avère nécessaire par suite des activités organisées par l'occupant, un montant forfaitaire de 100 € sera porté en compte. Au delà de 5 heures de nettoyage et pour toute heure supplémentaire commencée, ce montant sera porté à 150 euros au titre d'indemnité d'occupation.

En cas de dépassement de la limite de 5 heures, un supplément de 150 euros par heure entamée sera également porté en compte.

Un état des lieux d'entrée sera établi avant la mise à disposition et après l'utilisation de celle-ci, un état des lieux de sortie, pour vérifier le respect des obligations qui précèdent.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

C – Responsabilités : Le propriétaire ne peut en aucun cas être responsable des biens, des comportements de l'occupant et du respect par celui-ci ou ses invités, du voisinage et des prescriptions de sécurité, notamment en matière de bruit, et ce aussi bien dans les locaux mis à disposition que dans leurs dégagements. L'occupant répond de ses dégradations et de celles de ses invités, visiteurs ou de toutes personnes qui les accompagnent. Les biens loués ne peuvent en aucun cas être cloués, peints ou agrafés.

D – Garantie : En garantie de la bonne exécution de l'ensemble des obligations découlant des présentes, l'occupant consignera un montant de 1000 €, dans les mains du propriétaire (en liquide, en chèque ou toute autre preuve de paiement

acceptée par les parties) lors de l'ouverture de l'établissement. Cette caution couvre les biens mobiliers ou immobiliers de l'entièreté de la propriété. Il est de convention expresse que le propriétaire a rappelé que si cette garantie ne lui était par remise dans les conditions rappelée le jour de la manifestation, la salle ne serait pas mise à disposition, ce qu'accepte le preneur. Ce montant est restitué à l'occupant après son occupation, déduction faite des coûts afférents aux éventuels manquements au présent contrat.

E – Assurance : Le propriétaire assure l'ensemble des locaux mis à disposition au bénéfice de l'occupant qui s'interdit tout recours contre le propriétaire du chef des dommages dus à un vice de la chose ou encore, visés à l'article 1386 bis du Code civil.

F – Frais : Tous les frais d'organisation ordinaires (services traiteurs ...) et extraordinaires comme par exemple droits d'auteurs (Sabam), rétribution du personnel, etc sont à charge de l'occupant qui devra lui-même prendre les dispositions utiles pour être en ordre vis à vis de la législation en vigueur.

G – Location du corps de logis : Aucun repas ne sera servi, il n'y aura pas de réception d'entrée. La location ne sera que occasionnelle. Aucune réservation ne peut être annulée par l'occupant. A défaut la location est de plein droit acquise au propriétaire, à titre d'indemnité de rupture.

H – Condition de paiement : Toutes les factures sont payables au grand comptant. A défaut, un intérêt au taux de 12 % sera dû de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, ainsi qu'une clause pénale au taux de 15 %.

I – Litiges : En cas de litige, les cour et tribunaux de ressort de Neufchâteau sont seuls compétents.

Fait à
Le

En deux exemplaires.